

DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS SPECIFIQUES VERS LA MISE EN PLACE D'UN ENSEIGNEMENT ADAPTE EN EPS

L'équipe EPS s/c de Monsieur le Proviseur,

LES TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Circulaire n°90-10 du 17 05 90 contrôle médical des inaptitudes à la pratique
 - « Cette dimension pédagogique, qui donne à la discipline l'intégralité de son caractère éducatif, implique la participation de tous les élèves aux cours d'éducation physique et sportive, y compris ceux handicapés pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques aux examens. »
 - « Principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline. Il convient donc, désormais, de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense. »
- ❖ Décret interministériel 88-977 des 11 10 88 contrôles médicaux des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique
- ❖ Arrêté du 13 09 89 modèle de certificat médical
- ❖ Loi du 11 02 05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

LES ETAPES

INFORMATION AUX FAMILLES :

- ⇒ A travers **le Cadre général du règlement EPS** qui précise les conditions d'organisation de l'EPS au lycée Choiseul, élaboré par l'équipe des enseignants d'EPS en tenant compte des textes régissant la discipline.
- ⇒ A travers la publication sur **le Site EPS** des modalités d'organisation des épreuves certificatives au baccalauréat.
- ⇒ A travers les échanges à l'occasion **des réunions parents-professeurs**
- ⇒ A la demande des familles occasion de présenter le certificat médical spécifique classe de terminale

RECUEIL DES INFORMATIONS :

- ⇒ Dès la classe de 2^{nde} Grâce à la mise en place **d'une fiche de suivi** qui balise le parcours sportif scolaire de l'élève. Ce document, outil transversal d'évaluation des compétences propres à la discipline, permet également de recueillir des informations simples concernant des affections ou problèmes médicaux et permet d'anticiper les enseignements d'une année scolaire à l'autre.
- ⇒ En fin d'année scolaire de première, auprès des familles dont les élèves ont révélé des difficultés ou ont fourni des plusieurs certificats médicaux à l'occasion de leurs cycles d'enseignement.
- ⇒ En début d'année scolaire de terminale, pour les nouveaux arrivants.

MISE EN PLACE DU PROTOCOLE ADAPTE (si aptitude partielle avérée) :

⇒ TRANSMISSION DES INFORMATIONS

LE CERTIFICAT MEDICAL : le certificat en termes de dispense n'est pas recevable. Le certificat médical Type classe à examen est transmis à la famille avec explications. Il doit être renseigné précisément par le médecin traitant en définissant les aptitudes partielles et les activités (listées) incompatibles avec une évaluation certificative.

Le certificat médical est remis en mains propres à l'enseignant.

Ou **TOUTES AUTRES PIECES** permettant d'éclairer l'enseignant dans l'élaboration du dispositif.

- ⇒ ELABORATION DU PROTOCOLE ADAPTE par l'enseignant en charge de l'élève (en concertation avec l'équipe EPS)

En adéquation avec les ressources de l'élève

- ⇒ PRESENTATION à la commission INTERNE CHOISEUL
- ⇒ TRANSMISSION à la commission académique pour validation
- ⇒ TRANSMISSION à la famille pour information
- ⇒ TRANSMISSION à la vie scolaire et à l'infirmière de l'établissement (et/ou au médecin scolaire)